

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 janvier 2024

Convocation du 11 janvier 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 24
Nombre de Conseillers présents : 16

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 18 janvier 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze du mois de janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, BERARDI, PRAIZELIN, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, JOBERT, LUCIEN, LINARD, GUILLEUX, LE MARREC, MAUXION.

Absente excusée : Mme Nathalie LEGRAND
Mr Yves GOURDON donne pouvoir à François EDIN
Mme Raphaëlle DESPLATS donne pouvoir à Thierry LE MARREC

Absents : Mme Katy LOISON
Mr André CONGNARD
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 11/01/2024
Affichage : 18/01/2024

Secrétaire de séance : Mr François EDIN

Observation sur le dernier compte-rendu : Néant

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES POUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame le Maire expose :

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, III, du CGCT susvisé, la Commune et la Communauté sont convenus qu'un service de la communauté est mis à disposition de la Commune, dans l'intérêt de chacun, aux fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

A cet effet, le Maire de la Commune d'accueil du service adresse directement à la Direction générale des services de la Communauté toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer avec la CCALS, une convention de mise à disposition pour le service communautaire suivant :

- **Le service « PCS/PICS » (Plan Communal de Sauvegarde/Plan Intercommunal de Sauvegarde)**

La modulation horaire de la mise à disposition sera opérée au fil des décisions des deux exécutifs de la commune et de la communauté. Un état du temps consommé pour la commune et pour la communauté sera établi contradictoirement.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

Modalités de remboursement de frais

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition du service de la Communauté au profit de la Commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales...).

Le montant du remboursement est ainsi calculé :

Charges de personnel et frais assimilés auxquels on affecte les heures réelles.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention.

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.

